

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-369

### Tarif de vente de matériel informatique réformé

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8<sup>ème</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT que Pornic agglo Pays de Retz dispose de matériels informatiques réformés (PC fixe avec clavier et souris) totalement amortis qui ne sont plus en état de fonctionnement pour les services de l'agglomération,

CONSIDERANT que dans un souci d'écoresponsabilité et de lutte contre la fracture numérique, Pornic Agglo Pays de Retz souhaite proposer aux agents d'acquérir les PC de réforme de la collectivité,

### DECIDE

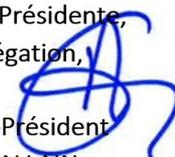
- ARTICLE 1 :** D'autoriser la cession de matériel informatique réformé (PC fixe avec clavier et souris) au prix de 30 €.
- ARTICLE 2 :** Un avis des sommes à payer sera émis à l'encontre des acquéreurs pour le règlement de la somme due auprès du Trésor Public de Pornic.
- ARTICLE 3 :** Lors de la remise du matériel, un procès-verbal de cession de matériel sera élaboré et signé par les deux parties (la collectivité et l'agent).
- ARTICLE 5 :** Il sera procédé parallèlement à la sortie de l'actif du dit-matériel.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 août 2024

La Présidente,  
Pascale BRIAND

Pour la Présidente,  
Par délégation,

Le Vice-Président  
Gérard ALLAIN



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240827-2-AU

Acte mis en ligne le 28-08-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 27-08-2024

Publication le : 28-08-2024